



Schéma pluriannuel d'accessibilité numérique 2024-2026

Florensac

Schéma publié le : 2 octobre 2024

Sommaire

I. Introduction	3
1. Qu'est-ce que l'accessibilité numérique ?	3
2. Le cadre législatif	3
3. La politique d'accessibilité menée par la commune de Florensac	3
II. Ressources affectées à l'accessibilité numérique	4
III. Organisation de la prise en compte de l'accessibilité numérique	4
1. Action de sensibilisation	4
2. Recours à des compétences externes	5
3. Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les projets	5
4. Prise en compte de l'accessibilité dans les procédures de marché	5
5. Recrutement	5
6. Traitement des retours utilisateurs	5
IV. Processus de contrôle et de validation	6
V. Droit à la compensation	6
VI. Périmètre technique et fonctionnel	6
1. Recensement	6
2. Évaluation et qualification	7
VII. Agenda planifié des interventions	7

I. Introduction

1. Qu'est-ce que l'accessibilité numérique ?

L'accessibilité numérique permet d'accéder aux contenus numériques (sites Web, documents bureautiques, supports multimédias, Intranet d'entreprise, applications mobiles, etc.), quelle que soit sa façon de naviguer. L'objectif est de permettre à chacun de percevoir, comprendre, naviguer, interagir et contribuer sur le Web, en toute autonomie.

L'accessibilité numérique est essentielle aux personnes en situation de handicap, et bénéficie aussi aux personnes âgées dont les capacités changent avec l'âge.

Elle considère toute forme d'empêchement qu'il soit cognitif, visuel, moteur ou auditif. Ces empêchements conduisent, le plus souvent, les usagers à adapter leur façon de naviguer sur le Web.

L'accessibilité numérique s'inscrit dans une démarche d'égalité et constitue un enjeu politique et social fondamental afin de garantir à tous, sans discrimination, le même accès à l'information et aux services en ligne.

2. Le cadre législatif

L'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances (modifié par la loi N°2018-771 du 5 septembre 2018 – article 80), la participation et la citoyenneté des personnes est un article de référence en matière d'accessibilité numérique. Il rend obligatoire à tout service de communication publique en ligne d'être accessible à tous.

3. La politique d'accessibilité menée par la commune de Florensac

L'accessibilité constitue un axe important des politiques publiques menées par la commune de Florensac en matière de cadre bâti, etc.

Par délibération du 1^{er} octobre 2024, la commune de Florensac s'est engagée à :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- Etablir un rapport annuel présenté en Conseil municipal
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant

Plus spécifiquement sur le volet numérique, la commune de Florensac s'engage à déployer les moyens nécessaires pour rendre accessibles les services de communication en ligne (sites Web, application mobile, panneau d'information et logiciels métier) qu'elle met à disposition des usagers et de ses agents, dans l'exercice de leurs missions.

Cette volonté se traduit également par l'élaboration de ce schéma pluriannuel d'accessibilité numérique associé à des plans annuels d'action, dans l'objectif d'accompagner la mise en conformité au Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) et l'amélioration progressive de l'ensemble des services publics de communication en ligne dont la commune a la responsabilité.

L'élaboration, le suivi et la mise à jour de ce schéma pluriannuel sont assurés par Cindy GUTIERREZ, référente accessibilité numérique (c.gutierrez@ville-florensac.fr).

Sa mission est de promouvoir l'accessibilité par la diffusion des normes et des bonnes pratiques, accompagner les équipes internes par des actions de sensibilisation notamment, de contrôler et de veiller à l'application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 en procédant à des audits réguliers, assurer la prise en charge des demandes des utilisateurs et de manière générale la qualité du service rendu aux utilisateurs en situation de handicap.

II. Ressources affectées à l'accessibilité numérique

Le pilotage et le suivi de l'accessibilité numérique au sein de la commune de Florensac sont assurés par la référente accessibilité numérique, Cindy GUTIERREZ.

Elle peut être amenée à faire appel de manière ponctuelle à des prestataires techniques pour des missions d'audits.

Afin de respecter l'obligation d'accessibilité numérique, la commune de Florensac mobilisera, le cas échéant, des ressources financières. Un bilan de l'accessibilité de ses services numériques mené dans le cadre de l'élaboration du présent schéma permettra de préciser l'enveloppe budgétaire requise pour permettre leur mise en conformité et la maintenir dans la durée.

III. Organisation de la prise en compte de l'accessibilité numérique

La prise en compte de l'accessibilité numérique nécessite une adaptation de l'organisation interne de production et de gestion des services publics de communication en ligne concernés, l'accompagnement des agents, une modification des procédures de marché et, enfin, la prise en charge des personnes en situation de handicap lorsqu'elles signalent des difficultés.

Les éléments ci-dessous décrivent les points importants sur lesquels la commune de Florensac s'appuiera pour améliorer l'accessibilité numérique de l'ensemble de ses services publics de communication en ligne.

1. Action de sensibilisation

Tout au long de la période d'application de ce schéma, des actions de sensibilisation vont être organisées afin de permettre, le cas échéant, aux agents et/ou élus intervenant sur les services de communication en ligne d'éditer et mettre en ligne des contenus accessibles.

2. Recours à des compétences externes

Chaque fois que nécessaire, il sera fait appel à des intervenants externes afin d'accompagner la commune de Florensac dans la prise en compte de l'accessibilité. Cela recouvre par exemple les actions de sensibilisation, les actions d'accompagnements et plus particulièrement les actions d'audits des sites web et applications concernées.

3. Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les projets

Les objectifs d'accessibilité et de conformité au Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) sont progressivement inscrits et rappelés dès le début des projets dont ils constitueront un axe majeur et une exigence de base. De la même manière, ces objectifs et ces exigences seront rappelés dans les éventuelles conventions établies avec nos opérateurs, délégataires ou partenaires.

Si des tests utilisateurs sont organisés, en phase de conception, de validation ou d'évolution d'un site web ou d'une application, le panel d'utilisateurs constitué comprendra dans toute la mesure du possible des personnes en situation de handicap.

4. Prise en compte de l'accessibilité dans les procédures de marché

L'accessibilité numérique et la conformité au Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) doivent constituer une clause systématique des cahiers des charges et participer à l'évaluation de la qualité de l'offre d'un prestataire lors de la commande de travaux au travers des appels d'offres notamment.

Les procédures d'élaboration des marchés ainsi que les règles d'évaluation des candidatures sont en cours d'adaptation pour prendre en compte les exigences de conformité au RGAA.

5. Recrutement

Une attention particulière va être portée sur les compétences en matière d'accessibilité numérique des personnels intervenant sur les services numériques, lors de la création des fiches de postes et les procédures de recrutement.

6. Traitement des retours utilisateurs

Conformément aux dispositions prévues par le Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) et aux attentes légitimes des utilisateurs, un moyen de contact a été mis en place sur le site principal et sera déployé, au fur et à mesure des travaux de mise en conformité, sur chaque site ou application permettant aux utilisateurs en situation de handicap de signaler ses difficultés. Afin de répondre à ses demandes, la mise en place d'une procédure spécifique d'assistance va être étudiée avec l'ensemble des services et des personnels impliqués

L'ensemble des demandes seront traitées via accueil@ville-florensac.fr.

IV. Processus de contrôle et de validation

Lors de la mise en ligne initiale, d'une mise à jour substantielle, d'une refonte ou à la fin des opérations de mises aux normes, chaque site fera l'objet d'un contrôle permettant d'établir une déclaration d'accessibilité conformément aux termes de la loi.

Pour en garantir la sincérité et l'indépendance, ce contrôle pourra être effectué en partenariat avec des intervenants externes spécialisés.

Ces opérations de contrôle destinées à l'établissement ou la mise à jour des déclarations d'accessibilité interviennent en complément des opérations habituelles de recettes et contrôles intermédiaires qui seront organisés, si nécessaire, tout au long de la vie des projets.

V. Droit à la compensation

Il est important de rappeler qu'en vertu de l'article 11 de la loi de février 2005 :

« La personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap, quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie. »

De ce fait, chaque organisme a l'obligation de prendre les moyens nécessaires afin de donner accès, dans un délai raisonnable, aux informations et fonctionnalités recherchées par la personne handicapée, que le contenu fasse l'objet d'une dérogation ou non. La possibilité de demander un contenu alternatif accessible doit être offerte à l'utilisateur sur la page d'aide via un moyen de contact accessible (accueil@ville-florensac.fr).

VI. Périmètre technique et fonctionnel

1. Recensement

La commune de Florensac gère 2 sites Internet :

- Un portail pour la Mairie (<https://www.Florensac.fr/>) ;
- Un portail pour la famille (<https://portail.berger-levrault.fr/MairieFlorensac34510/accueil>).

Le Portail Famille est un service numérique « clé en main » commercialisé par la société Berger Levrault. À ce stade, ce Portail Famille n'est pas accessible.

Par ailleurs, les agents communaux, dans l'exercice de leurs missions, sont amenés à utiliser plusieurs logiciels métier utilisant un navigateur Web.

Enfin, un panneau d'information (Prismaflex) et une application mobile (IntraMuros) sont mises à jour par les agents municipaux qui veillent à la mise en ligne de contenus accessibles mais ne gèrent pas l'accessibilité global de ces ressources.

2. Évaluation et qualification

Des évaluations rapides de l'accessibilité numérique ont été réalisées, les résultats devant servir de socle à l'élaboration des interventions de mise en conformité.

Ces évaluations portent sur un petit nombre de critères choisis pour leur pertinence en termes d'évaluation de la complexité et la faisabilité de la mise aux normes RGAA.

VII. Agenda planifié des interventions

Compte tenu des informations recueillies lors de l'élaboration de ce schéma, la complexité des services numériques, leur classement par ordre de priorité et leur évaluation en termes de faisabilité, les opérations de mise en conformité vont s'étaler sur les années 2024 à 2026.

Plans annuels

Ce schéma pluriannuel est accompagné de plans annuels d'actions qui décrivent en détail les opérations mises en œuvre pour prendre en charge l'ensemble des besoins en termes d'accessibilité numérique de la commune de Florensac.

Nom	Consultation	Dernière mise à jour
Plan annuel 2024	https://ville-Florensac.fr/accessibilite	1 ^{er} septembre 2024
Plan annuel 2025		
Plan annuel 2026		

